VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N°2026_218

AUTORISATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le Maire de BAR-SUR-AUBE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral n°98-4703 du 21/12/1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Considérant la demande formulée en date du 23 septembre 2026 par Monsieur Charles-Marie DELATOUR Président de l'association Rotary Bar-sur-Aube domiciliée Résidence Mathaux 10200 BAR-SUR-AUBE,
Considérant que les autorisations sont limitées à 5 par an et qu'il s'agit de la 2ème demande de l'année 2026,

Arrête

Article 1 : Monsieur Charles-Marie DELATOUR Président de l'association Rotary Bar-sur-Aube est autorisé à vendre des boissons des **trois premiers groupes*** à l'occasion d'un Loto qui aura lieu à l'espace JP DAVOT à Bar-sur-Aube le **dimanche 11 octobre 2026.**

- Horaires de ventes de boissons : de 12 h 30 à 20 h 30.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la durée de la manifestation et limitée à 5 par an.

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Cet arrêté sera notifié à Monsieur Charles-Marie DELATOUR, Président de l'association. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bar-sur-Aube, le 7 octobre 2026,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Le Maire,

Philippe BORDE

*Les boissons des trois premiers groupes regroupent les boissons sans alcool, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruit comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruit comprenant moins de 18° d'alcool.